

Par lettres patentes" du 28 février 1604, enregistrées à la Chambre des comptes les 2 et 6 avril, le roi Henri IV autorisa la remise aux Jésuites du collège de Vienne; un premier contrat fut passé le 7 juin (40) entre les consuls, lequel fut approuvé, le 25 août, par le P. général Claude Aquaviva (41).

De nouveaux accords furent signés les 11 novembre 1604 et 7 juin 1606, pour l'érection de cinq classes: rhétorique, humanités et trois de grammaire.

La ville donnait 4,000 livres de rente (42), le même chiûve qu'au Puy, et s'obligeait à faire bâtir un collège composé de quatre corps de bâtiments, savoir: l'église, les classes et la résidence des Pères, dans un terrain confiné sur quatre rues au quartier de la ville nommé Saint-Blaise-de-la-Rochette et de fournir les meubles et une bibliothèque.

(40) Id., id., folio 534 reeto.

(41) Claude AQUAVIVA, supérieur général des Jésuites, né en 1543, est mort le 8 février 1615. Il appartenait à une famille napolitaine et noble; il entra dans l'ordre sous saint François-de-Borgia, en 1567. Le supérieur général, P. Everardo Mercuriano, venait d'appeler Aquaviva à Rome (le 8 juin 1580) pour le placer comme provincial de Rome, lorsqu'il mourut deux mois après; les comices de l'ordre élurent alors Aquaviva supérieur général, et il entra en exercice le 11 mars 1581, quoiqu'il eût à peine 38 ans. Il a exercé ces fonctions dans les circonstances les plus difficiles pendant trente-quatre ans. Il serait trop long de donner ici les principaux faits de son existence: on peut les trouver dans *l'Historia Societatis Jesu (Romæ, M DCC X)*. Il fut remplacé, le 15 novembre 1615, par le P. Mutins Vitclcschi, né à Rome en 1563.

(42) Ce revenu était composé comme il suit: Prieuré de Soleize, 1,500 livres; revenu du commerce de vin, 1,500 livres; 100 livres dues par l'archevêque, 150 livres par le chapitre de Saint-Maurice, 240 par la communauté de Beauvoir et 500 livres sur des pensions dues à la ville par des particuliers (Inventaire déjà cité, folio 507 verso). Plus tard, les Jésuites prirent le prieuré de N.-D.-de-l'Île pour 1,800 livres en diminution des articles ci-dessus (Id., id., folio 508 verso).